

REGLEMENT INTERIEUR année 2023/2024
Energy Dance Sport & Santé (E.D.S.S)

Article 1 : Conditions d'inscription & modalités :

Les dates d'inscriptions sont fixées par le club.

L'adhésion annuelle est de 17€ ,elle est obligatoire , non remboursable (*sauf si annulation d'un cours sur l'initiative du club*) et préalable à toute participation.

Elle s'effectue :

- par le biais du site www.energy-dance.fr
- lors de la porte ouverte (si elle est prévue)
- auprès des professeurs

L'inscription nécessite la présentation des pièces suivantes :

- Un formulaire dûment complété , impliquant la prise de connaissance et l'acceptation du règlement intérieur présent, dans sa totalité.

- Pour les mineurs, la signature du représentant légal est obligatoire.

Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'activité choisie est à fournir dans le mois qui suit votre inscription, mais votre signature vaut attestation sur l'honneur que vous vous êtes assuré et que vous ou l'adhérent n'a pas de contre-indication à la pratique de l'activité.

- Votre paiement pour l'année en cours, ainsi que l'adhésion au club de 17 € par adhérent pour l'année 2023/2024

L'adhérent s'engage à suivre les cours jusqu'à la fin de l'année (septembre à juin), avec assiduité. EDS acceptera des inscriptions ultérieures dans la mesure des places disponibles et à condition que l'intégration de l'élève ne perturbe pas la progression pédagogique du cours, avec l'avis favorable du professeur du cours concerné.

Paiement : Le montant est composé de l'adhésion annuelle, de la cotisation du cours choisi, et des réductions possibles (famille, multi-activités si prévues).

En vous inscrivant vous bloquer votre place, le nombre de participants étant limité,
aucun remboursement ne sera possible.

Article 2 : Comportement

La présence est indispensable pour le bon déroulement et la progression de l'adhérent, en respect du programme pédagogique développé pour le groupe.

La ponctualité est de rigueur afin de permettre le bon déroulement du cours.

Chaque élève s'engage à adopter un comportement de nature à garantir le bon fonctionnement du cours, par son respect du professeur, du groupe et son assiduité, qualité essentielle à un enseignement de qualité. Il s'engage également à respecter le matériel, et le lieu.

En cas de manquement à ces règles, l'exclusion pourra être envisagée par le professeur, et/ou le conseil d'administration du club sans donner lieu à un quelconque remboursement.

Article 3 : Absence des professeurs

Les absences des professeurs sont signalées dans la mesure du possible au préalable par email ou SMS, les professeurs utilisent les groupes whatsapp, soyez vigilant à donner un numéro de contact valable.

Si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le professeur ne peut assurer ses cours, il tentera si possible de se faire remplacer ou de reporter les cours. En tout état de cause, les annulations de cours ne donnent pas lieu à remboursement.

En cas d'absence longue du professeur, si EDS ne peut procéder à son remplacement, un remboursement au prorata des cours restants sera envisagé.

Si le remplacement du professeur est possible les cours pourront se dérouler normalement, en cas d'annulation de la part de l'adhérent, aucun remboursement ne sera fait.

Article 4 : Devoir de l'adhérent

- L'adhérent s'engage à fournir lors de son inscription une adresse mail et/ un numéro de téléphone valide, afin de pouvoir être contacté en urgence., pour les enfants le contact de la personne responsable est nécessaire.

il s'assure d'être inscrit à la liste de diffusion du site www.energy-dance.fr

Nous ne sommes pas autorisés à utiliser vos adresses Email , c'est donc à vous de vous inscrire sur le site , rubrique abonnés , afin de recevoir les news , nous ne pourrons pas être tenus responsables , si vous ne recevez pas les informations.

- *L'adhérent doit avoir pris connaissance du présent RI et l'accepter dans sa totalité*

Article 5 : Durée

L'adhésion est valable de septembre 2023 à août 2024 elle est fixée à 17€ par personne.

La cotisation couvre une période de septembre à juin, la fin des cours sera annoncée par le professeur, en même temps que la date du gala de fin d'année.

Article 6 : Hygiène et Sécurité

IL est demandé aux parents de ne pas quitter l'école après avoir déposé leurs enfants, sans s'être assurés de la présence du professeur.

Les professeurs sont responsables des enfants durant l'heure effective de leurs cours.

Le matériel mis à disposition doit être respecté et utilisé selon les consignes.

Les règles de vie en groupe doivent être strictement observées.

(Notamment le respect d'autrui).

Les élèves doivent adopter une tenue vestimentaire et une présentation, conformes aux indications des professeurs.

Il est obligatoire d'avoir des chaussures ou chaussons dédiés à l'activité (c'est à dire non utilisés pour l'extérieur).

Nous nous réservons le droit de vérifier, et d'exclure du cours la personne concernée en cas de non-respect de cette consigne

Article 7 : Droit à l'image

Tout membre inscrit accepte d'être filmé et photographié dans le cadre des activités et autorise l'utilisation des documents pour les besoins de celle-ci et notamment la présentation sur le site web EDSS. (dans le cas contraire , merci de nous envoyer un mail avec vos consignes.)